



## Les mérites des dix premiers jours de Dhoul-Hijja

---

Toutes les louanges vont à Allah, le Seigneur des mondes.

Allah est Celui Qui appelle à la Maison de la Paix, et Il est Celui qui guide qui Il veut.

Je témoigne qu'il n'y a de divinité que Allah, l'Unique, sans associé.

Et je témoigne que Mohammed (صلى الله عليه وسلم) est le Messenger d'Allah.

Que les prières et le salut d'Allah soient sur lui, sur sa famille, sur ses compagnons, ainsi que tous ceux qui les ont suivis dans le bien jusqu'au Jour Dernier.

Mes très chères sœurs, mes très chers frères

Nous sommes entrés depuis trois jours dans les journées les plus valeureuses auprès d'Allah. Il s'agit des dix premiers jours de Dhoul-Hijja. Ces jours sont les jours les plus honorables auprès d'Allah et ceux pendant lesquels les récompenses sont les plus nombreuses.

Le messager d'Allah (qu'Allah prie sur lui et le salue) a dit :

**"Il n'y a pas de jours pendant lesquels les bonnes œuvres sont plus aimées auprès d'Allah que ces jours-ci, c'est-à-dire les dix premiers jours de Dhoul-Hijja."**

Ils dirent :

**"O Messenger d'Allah ! Même la guerre sainte dans le sentier d'Allah ?"**

Il dit :

**"Même la guerre sainte, sauf un homme qui est sorti avec son âme et sa richesse, puis n'est revenu avec aucune des deux."**

Rapporté par Al-Boukhari, selon Ibnou Sabass.

Et Al-BaihaQi a rapporté :

**"Il n'y a aucune action qui soit plus pure auprès d'Allah, et dont la récompense soit plus grande qu'un bien accompli pendant les dix jours [...]."**

Et le prophète (qu'Allah prie sur lui et le salue) a dit :

**"Les meilleurs jours de ce monde sont les dix premiers jours de Dhoul-Hijja..."**

Rapporté par Al-BazaR.

Ibn HajaR a dit :

**"Et ce qui apparaît être la cause du privilège des dix premiers jours de Dhoul-Hijja est le rassemblement des adorations les plus importantes : la prière, le jeûne, l'aumône, et le pèlerinage. En effet, ceci ne se produit pas pendant d'autres jours."**

Ces jours sont ceux pendant lesquels les musulmans viennent pour le pèlerinage à la Maison sacrée d'Allah. Allah leur a promis de grands biens et beaucoup de récompenses. A ce propos, le prophète (qu'Allah prie sur lui et le salue) a dit :

**"Quiconque accomplit le pèlerinage à cette Maison sans tenir de propos obscènes et sans commettre d'actes immoraux, reviendra en étant comme le jour où sa mère l'a enfanté."**

Rapporté par Al-Boukhari et Mousslim.

Et il a dit aussi :

**"Multipliez les pèlerinages et les OmRah, car ils font partir la pauvreté et les péchés comme la soufflerie fait partir les impuretés de l'or et de l'argent.**

**Et le pèlerinage accepté n'a pas d'autre récompense que le Paradis."**

Rapporté par AttiRmidhi et Annassaï.

Mes frères dans la foi,

Il est prescrit de jeûner pendant ces jours honorables. En effet, Hafsa (Ra) a dit :

**« Il a quatre choses que le messager d'Allah (qu'Allah prie sur lui et le salue) ne laissait jamais :**

- le jeûne du jour d'AchouRah,
- le jeûne des dix jours de Dhoul-Hijja,
- le jeûne de trois jours par mois,
- et les deux rakaats avant la prière de l'aube)

Rapporté par Ahmed.

Et Abou Daawoud et An-Nassaa'i ont rapporté également selon certaines femmes du prophète (qu'Allah prie sur lui et le salue) :

**"Que le prophète (qu'Allah prie sur lui et le salue) jeûnait les neuf premiers jours de Dhoul-Hijja ..."**

Et Annawawi (RH) a dit :

**"Donc, il n'y a aucun mal à jeûner les neuf premiers jours de Dhoul-Hijja. Au contraire, le jeûne de ces jours est très préférable."**

Mes frères, mes sœurs,

Et parmi les particularités de ces dix jours honorables, il y le fait d'augmenter la proclamation de la l'unicité d'Allah (*La ilaha illa Allah*), de Sa grandeur (*Allahou AkbaR*), et de Sa louange (*Al-HamdouliLah*).

A ce propos, le messager d'Allah (qu'Allah prie sur lui et le salue) a dit :

**"Il n'y a pas de jours pendant lesquels les actions sont plus grandes et plus aimées auprès d'Allah que les dix premiers jours de Dhoul-Hijja.**

**Alors, augmentez la proclamation de la gloire et de la pureté d'Allah (*SobHanAllah*), de Sa louange (*Al-HamdouliLah*), de Son unicité (*La ilaha illa Allah*) et de Sa grandeur (*Allahou AkbaR*) pendant ces jours."**

Rapporté par AttabaRani, selon Ibnou Abbass (Ra)

Al-BoukhaRi a rapporté également:

**"Ibn Omar et Abou HouReïRa (Ra) sortaient dans les marchés pendant les dix premiers jours de Dhoul-Hijja, et ils proclamaient la grandeur d'Allah et les gens proclamaient la grandeur d'Allah après eux."**

Et la proclamation de la grandeur d'Allah selon les savants est de deux types:

- la première est une proclamation qui est générale, et qui se fait à n'importe quel moment pendant ces dix jours,
- le deuxième se fait uniquement après les prières obligatoires et surrogatoires selon l'opinion la plus juste, pour les hommes et les femmes.

Et la parole la plus authentique concernant le moment de cette proclamation après les prières est ce qui a été rapporté de la parole des compagnons Ali et d'Ibnou Mass3oud:

**"Elle se fait du matin du jour d'Arafat jusqu'au dernier jour du pèlerinage [le 13 Dhoul-Hijja]."**

Sauf pour le pèlerin, pour lequel cette proclamation commence après la prière du midi [Ad-DhohR] le jour du sacrifice.

Et ce qui est le plus juste concernant les formules de la proclamation d'Allah, ce qui a été rapporté par AbdeRRazzak, selon Salmane qui a dit :

**"Proclamez la grandeur d'Allah en disant :**

**Allah est le plus grand, Allah est le plus grand, Allah est le plus grand et encore plus grand."**

Et il a été rapporté de 3Omar et d'Ibnou Mass3oud:

**"Allah est le plus grand, Allah est le plus grand, il n'y a pas d'autre divinité qu'Allah,**

**Allah est le plus grand, Allah est le plus grand, Louange à Allah."**

Mes frères, mes sœurs,

Celui qui est lésé est celui qui se détourne de l'obéissance d'Allah surtout pendant ces jours-ci.

Celui qui est véritablement privé, est celui qui est privé de la miséricorde d'Allah.

Et celui pour qui l'on est triste, est celui qui a manqué ces occasions et a négligé ces mérites.

Alors, tant pis pour celui qui a atteint ces dix jours et n'en a pas profité !

Tant pis pour celui qui a passé ces dix jours en ayant de mauvais comportements et en commettant les péchés et les mauvaises actions !

Et quelle perte pour celui qui a été appelé par les appels du bien et s'en est détourné !

Donc, profitez, mes frères, de ces dix jours en faisant des efforts dans tous les domaines de l'adoration et en accomplissant tous les différents genres de bonnes œuvres. Allah dit :

**{Par le temps ! L'homme est certes, en perdition, sauf ceux qui croient et accomplissent les bonnes œuvres, s'enjoignent mutuellement la vérité et s'enjoignent mutuellement la patience.}**

Mes frères, mes sœurs,

Et parmi les bonnes œuvres avec lesquelles les musulmans se rapprochent de leur Seigneur à la fin de ces dix jours : les bêtes (moutons ou autres) offertes en sacrifice.

Donc, quiconque désire offrir une bête en sacrifice pour lui et sa famille, et que le mois de Dhoul-Hijja commence, il est interdit alors à cette personne de se couper les cheveux, les ongles, jusqu'à ce qu'il égorge la bête. En effet le prophète (qu'Allah prie sur lui et le salue) nous dit:

**"Lorsque vous voyez la nouvelle lune du mois de Dhoul-Hijja et que l'un d'entre vous désire égorguer une bête en sacrifice, alors qu'il ne se coupe pas les cheveux et les ongles jusqu'à ce qu'il égorge la bête."**

Rapporté par Mouslim, selon Oum Salamah.

N'oubliez également que le jeûne du jour de Arafat (9<sup>ème</sup> jour de Dhoul-Hijja, la veille de l'Aïd) est une tradition prophétique (Sunnah) confirmée pour celui qui n'effectue pas le pèlerinage, selon le hadith du Prophète (qu'Allah prie sur lui et le salue):

**"J'espère la récompense d'Allah, et que ce jeûne efface tes péchés de l'année écoulée et ceux de l'année à venir."**

On rapport d'Abou Qatadah (Ra) que le Prophète avait été interrogé à propos du jeûne de Arafat et il répondit:

**"Il expie les péchés de l'année écoulée et de l'année suivante."**